

Mercredi 7 novembre 2018



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 2) — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (aide aux tuteurs)/The Child and Family Services Amendment Act (Guardianship Support)*

M^{me} la *ministre* COX

(N° 13) — *Loi sur les commotions cérébrales chez les jeunes athlètes/The Concussion in Youth Sport Act*

M. FLETCHER

(N° 202) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*

M. FLETCHER

(N° 205) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*

M^{me} SMITH (Point Douglas)

(N° 217) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative (harcèlement et violence au travail)/The Workplace Safety and Health Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act (Workplace-Related Harassment and Violence)*

M. WIEBE

(N° 220) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (politique sur l'anaphylaxie)/The Public Schools Amendment Act (Anaphylaxis Policy)*

M. REYES

(N° 234) — *Loi sur les architectes paysagistes/The Registered Landscape Architects Act*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. ALLUM
M. FLETCHER
M. GERRARD
M. WIEBE

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

QUESTIONS ÉCRITES:

M. FLETCHER –

10. Le gouvernement provincial peut-il fournir les preuves empiriques et scientifiques d'Hydro-Manitoba ou d'autres organismes gouvernementaux à l'appui de sa conclusion selon laquelle l'effacement de consommation proposé dans le cadre de la *Loi sur la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba* réduira de quelque manière que ce soit les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie électrique et peut-il reconnaître que le programme d'effacement de consommation visant la production d'électricité coûtera des milliards de dollars à la province au fil du temps?
11. Le gouvernement provincial peut-il fournir la correspondance qui a donné lieu à la transaction d'un dollar entre la ville de Winnipeg (Ville) et — au nom de la province par l'entremise de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba — le député de Kirkfield Park qui oblige la ville à vendre le site situé au 255, avenue Hamilton (également connu comme l'aréna Vimy), y compris la lettre d'intention, toute correspondance, tout courriel et toute note ainsi que les échéanciers et les dates connexes?

12. Le gouvernement provincial, qui n'a pas réussi à régler les questions en matière de conflits d'intérêt et à répondre à l'intérêt public, peut-il déposer immédiatement un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue avant la fin de la session du printemps de l'Assemblée législative et qui comprend les 83 recommandations du commissaire aux conflits d'intérêts?

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* EICHLER

(N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur les terres domaniales (gestion améliorée des pâturages communautaires et des terres domaniales agricoles)/The Crown Lands Amendment Act (Improved Management of Community Pastures and Agricultural Crown Lands)*
(M. GERRARD — 29 minutes)

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M^{me} la *ministre* COX

(N° 8) — *Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)*
Projet de loi choisi par l'opposition officielle

M^{me} la *ministre* MAYER

(N° 12) — *Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement/The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018*
Projet de loi choisi par l'opposition officielle

M^{me} la *ministre* SQUIRES

(N° 16) — *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation Act*
(amendé — étape du rapport)
Projet de loi choisi par l'opposition officielle

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux/The Social Services Appeal Board Amendment Act*
Projet de loi choisi par l'opposition officielle

M. le *ministre* FIELDING

(N° 27) — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Amendment Act*

Projet de loi choisi par l'opposition officielle

M. le *ministre* FIELDING

(N° 34) — *Loi d'exécution du budget de 2018 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2018*

(amendé — comité)

M. le *ministre* CULLEN

(N° 36) — *Loi modifiant le Code de la route (conduite avec facultés affaiblies)/The Highway Traffic Amendment Act (Impaired Driving Offences)*

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* SCHULER

(N° 28) — *Loi sur les projets de construction dans le secteur public (appels d'offres)/The Public Sector Construction Projects (Tendering) Act*

M. le *ministre* CULLEN

(N° 30) — *Loi corrective de 2018/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2018*

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* STEFANSON — Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province

Qu'un comité spécial nommé *Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province* soit créé pour étudier la possibilité d'imposer aux personnes qui cherchent à être élues à l'Assemblée législative du Manitoba ou ailleurs qu'elles divulguent des renseignements, y compris ceux qui sont mentionnés ci-dessous, et proposer des recommandations à ce sujet :

- a) le relevé des antécédents judiciaires,
- b) les relevés concernant les mauvais traitements infligés aux adultes et aux enfants,
- c) tout autre renseignement d'intérêt concernant ceux qui briguent ou occupent une fonction;

que, sauf disposition contraire de la présente motion, le comité spécial jouisse des mêmes pouvoirs que les Comités permanents de l'Assemblée et qu'il suive les mêmes règles et usages que ces derniers, notamment en ce qui a trait :

- a) au nombre de députés qui le composent,

b) au pouvoir de créer un sous-comité chargé de l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions;

que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le comité spécial soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

que, malgré le paragraphe 4(12), le comité spécial puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août;

que le comité spécial puisse appeler des témoins, notamment le directeur général des élections du Manitoba, des représentants de partis politiques, des universitaires ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

que le comité spécial fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 3 octobre 2018.

(M. FLETCHER — 3 minutes)

Motion de M. le *ministre* CULLEN

Que le Comité permanent des affaires législatives examine le rapport intitulé « *Modernizing Manitoba's Conflict of Interest Legislation — Recommendations of the Conflict of Interest Commissioner* », daté d'avril 2018, qu'a préparé Jeffrey Schnoor, c.r., et que le Comité présente des recommandations sur la meilleure façon de modifier les règles qui s'appliquent aux députés à l'Assemblée législative du Manitoba sous le régime de la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif* et de la *Loi sur l'Assemblée législative*;

que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le Comité soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

que, malgré le paragraphe 4(12), le Comité puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août;

que le Comité puisse appeler des témoins, notamment le commissaire aux conflits d'intérêts, ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

que le Comité fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 8 novembre 2018.

(M. FLETCHER — 4 minutes)

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. le *ministre* CULLEN

Que malgré les articles 3, 4 et 23 du document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, pendant toute la période où des séances ont lieu en raison d'un rappel d'urgence au cours du reste de la troisième session de la quarante et unième législature, l'Assemblée siège, outre les lundis, mardis, mercredis et jeudis, les vendredis de 10 à 17 heures et que les affaires courantes soient examinées à compter de 10 heures les vendredis;

que malgré le paragraphe 4(4) du document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, pendant toute la période où des séances ont lieu en raison d'un rappel d'urgence au cours du reste de la troisième session de la quarante et unième législature, l'Assemblée ajourne ses travaux au plus tard à 21 heures chaque séance où ont lieu les étapes de l'examen du budget des dépenses principal et du budget des immobilisations.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent des affaires législatives se réunira le mercredi 28 novembre 2018, à 18 heures, dans la salle 254 du Palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les rapports qui suivent et dont il a été saisi :

- rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2016, y compris le rapport sur la tenue de la 41^e élection générale provinciale le 19 avril 2016;
- rapport annuel d'Élections Manitoba, y compris le rapport sur la tenue d'élections partielles dans la circonscription de Point Douglas, une proposition visant la modification du déroulement du vote pour l'année se terminant le 31 décembre 2017.

* * *

Le Comité permanent des affaires législatives se réunira le jeudi 17 janvier 2019, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges datés du 23 mai 2018.